

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2013**

PRÉSENTS : MM. AGOSTI. ALEND. DELPECH. FRANCHINI. DANIES. GAUGIRAND. RAVION. SAURIN. SEMAOUNE. SONNENDRUCKER. VILA. Mmes BARBIE. ESTEVEZ. JACQUIER. LHUILLERY. MECH. PETIT.

ABSENTS ET EXCUSES : M. CAMBOU pouv. Mme ESTEVEZ. Mme DAUGE pouv. M. GAUGIRAND. Mme GOFFINET pouv. M. AGOSTI. M. MOULIERES pouv. Mme MECH. Mme NOUZIES pouv. M. VILA. Mme PLISSONNEAU pouv. M. SAURIN. M. SINTES pouv. M. SONNENDRUCKER. Mmes CONTE. MIKOLAJCZYK.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. AGOSTI.

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 27 juin 2013 est approuvé à l'unanimité des présents.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur le Maire rappelle que les évènements l'ont conduit à convoquer le présent conseil municipal dans un délai d'urgence prévu par l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales. Il demande aux conseillers de bien vouloir valider ce délai. Les conseillers le lui accordent à l'**unanimité** des présents.

1/ INCENDIE ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire tient à revenir sur le sinistre survenu à l'école primaire, dont la cause, selon l'expert judiciaire qui lui a communiqué oralement ses conclusions, viendrait des panneaux photovoltaïques. Il propose de rédiger une délibération de remerciements aux institutions et particuliers qui ont apporté leur aide à la commune :

a) Remerciements

Durant l'après-midi du samedi 14 septembre 2013, l'école élémentaire de Gratentour était victime d'un incendie qui a endommagé une partie du bâtiment mais entièrement condamné celui-ci pour son utilisation scolaire, jusqu'à la réalisation de longs travaux de reconstruction.

La commune de Gratentour a dû dans l'urgence pourvoir au relogement de 10 classes allant du CP au CM 2. Elle a pu constater qu'elle n'était pas seule dans cette épreuve et a pu compter sur le concours de :

- Mme Françoise IMBERT, Députée, qui a fourni une aide financière sur sa réserve parlementaire ;
- L'Education Nationale, représentée par l'Inspecteur M. Bernard ALIBERT et le proviseur, M. Serge BLANC, qui ont organisé l'hébergement des deux classes de CM 2 au collège de Gratentour ;
- Mme Gislaine CABESSUS, Conseillère Générale, venue à la tête des services du Conseil Général de Haute Garonne qui a organisé dans l'urgence des lignes de bus pour transporter les élèves dans leurs nouveaux établissements ;
- Monsieur Pierre COHEN, Président de la communauté urbaine Toulouse-Métropole, pour la mise à disposition immédiate de ses services techniques ;
- Les communes de St Sauveur, Bruguières, Cepet, St Geniès, St Loup-Cammas, Lespinasse, Montberon et Pechbonnieu, représentées par leurs Maires respectifs, qui ont spontanément proposé l'hébergement de nos élèves dans leurs établissements, qui a été effectivement réalisé dans les trois dernières d'entre elles pour des raisons d'organisation ;
- l'ensemble des personnels de tous les services de la mairie ;
- De nombreux particuliers, entreprises, et autres établissements publics, trop nombreux pour être listés, ayant proposé la fourniture gratuite de mobilier ou matériel scolaire.

A tous, le conseil municipal, statuant à l'**unanimité**, tient à adresser publiquement, par l'intermédiaire de cette délibération, ses plus vifs remerciements.

.../...

b) Incendie école élémentaire - Remboursement frais de cantine – Ratification de conventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mise à disposition par le collège de Gratentour ainsi que les communes de Lespinasse, Montberon et Pechbonnieu de salles de classe pour nos élèves amène ceux-ci à se restaurer à midi dans leurs propres cantines.

Pour des raisons de commodité, M. Le Maire propose que les parents de ces enfants ne soient touchés financièrement d'aucune façon par ce changement. Il propose que la Mairie continue de facturer les repas cantine aux parents, et indemnise le collège et les communes concernées des repas consommés par ces élèves. Toute différence éventuelle de prix sera couverte par le budget communal.

Il demande donc au conseil municipal de l'autoriser à ratifier toute convention en ce sens avec ces établissements.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, accepte sa proposition.

2/ ELABORATION DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES AMENAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS (P.A.V.E.)

La loi n° 2005 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, aspire à améliorer le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel que soit le type de handicap.

L'article 45 stipule que chaque commune, à l'initiative du Maire, établie un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.). Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune. Il doit mettre en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement piéton accessible entre les différents secteurs de la commune (équipements, commerces, espaces publics...).

Son élaboration doit être effectuée en collaboration avec les associations.

Ce plan fait partie intégrante du PDU.

La compétence de la gestion de la voirie et des espaces publics étant du ressort de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole, celle-ci s'est dotée d'un outil stratégique et d'orientation, le Schéma Directeur de la Voirie et des Espaces Publics (S.D.A.V.E.). Il est issu de la concertation des associations et des communes et identifie les itinéraires piétons à rendre accessible en priorité.

A l'aide du S.D.A.V.E., chaque commune doit établir son plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (P.A.V.E.). Les P.A.V.E. seront établis en fonction des programmes annuels regroupant l'ensemble des opérations favorisant l'accessibilité et inscrites au budget d'investissement et au programme pluriannuel communautaire (P.P.C.).

La commune de Gratentour s'engage à établir le P.A.V.E. pour l'année 2013, objet de cette délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

.../...

Vu l'arrêté du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658,
Considérant l'obligation de définir un document de programmation sur la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.),

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, **par 24 voix pour** :

Article 1 : D'engager la démarche d'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (P.A.V.E.) de la commune.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous les actes nécessaires à son effet.

3/ BOULEVARD URBAIN NORD – ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'expropriation,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (P.D.U.) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) adopté par délibération du conseil de communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, commune de Gratentour révisé par délibération du conseil de communauté en date du 11 avril 2013,

Vu la délibération du 19 décembre 2011 approuvant le bilan de la concertation publique relatif à l'infrastructure du BUN,

Vu la délibération du 11 octobre 2012 approuvant le dossier d'enquête publique, le dossier loi sur l'eau, la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, le dossier d'enquête parcellaire, et le lancement de l'enquête publique,

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale de l'Etat en date du 25 février 2013,

Vu l'arrêté du préfet en date du 27 février 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du Boulevard Urbain Nord,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 26 mars 2013,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 24 juillet 2013 qui a émis un avis favorable assorti de 6 réserves et 26 recommandations, dont 2 recommandations au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme,

Vu le dossier de mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Gratentour, prêt à être soumis à l'avis du conseil de communauté de Toulouse Métropole et à être approuvé par la DUP,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide, **par 24 voix pour** :

Article 1 : D'émettre un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Gratentour, sur le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, joints à la présente délibération.

Article 2 : De dire que lorsque le dossier de mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, commune de Gratentour, sera approuvé par la DUP, il sera consultable, ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, au siège de la Communauté Urbaine du Toulouse Métropole, 6 rue René Leduc, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2^{ème} étage, de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00. Ces documents seront également consultables sur le site internet de Toulouse Métropole et sur le site internet de la Mairie via celui de Toulouse Métropole.

Article 3 : De préciser que la présente délibération sera exécutoire après sa transmission au représentant de l'Etat et son affichage pendant un mois en mairie.

Article 4 : De dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des Actes Administratifs de la ville de Gratentour.

Article 5 : D'autoriser Monsieur le Maire de Gratentour à signer tous les actes afférents à la procédure.

4/ TRANSACTION AVEC LA SOCIETE KAUFMAN AND BROAD – AJOUT D'UNE PARCELLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la vente de près de 8.4 hectares de terrains municipaux avec la société Kaufman and Broad a été finalisée au mois décembre 2012 par signature d'un acte notarié, après approbation du conseil municipal le 25 juin 2012.

Au moment de la transaction, une parcelle présentant la forme d'une courte bande de terrain très allongée, anciennement cadastrée A 392, a été divisée et plusieurs parties. Les deux extrémités (1701 et 1703) ont été cédées à la société Kaufman and Broad en tant que composantes des voies d'accès aux terrains. Deux autres parties ont été cédées à des riverains dans le cadre d'un échange, à l'indivision HAKOUN-CABERO (1699) d'une part et Mme VILLEROUX (1702) d'autre part.

Il restait la partie centrale de la parcelle, désormais cadastrée A 1702 et située entre les propriétés HAKOUN-CABERO et VILLEROUX. Ce terrain a été proposé au propriétaire de la parcelle A 1126, lui donnant la possibilité d'agrandir son jardin. Aucune réponse n'étant parvenue à la mairie, il est proposé de céder cette parcelle de 203 m² la société Kaufman and Broad, laquelle s'est montrée intéressée. Elle sera dans ce cas ajoutée dans l'acte notarié de la transaction, son prix étant fixé à 60 € le mètre carré comme pour l'ensemble des terrains précédemment cédés.

Monsieur SONNENDRUCKER pose une question sur la surface manquante constatée par le géomètre par rapport à la surface cadastrale contenue dans l'acte, allant entraîner une moins-value dans la transaction.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a trouvé l'intervention de l'opposition sur cette question comme extrêmement déplacée et qu'il y répondra publiquement. Cette erreur cadastrale, d'environ 1000 m² sur les 84 000 m² objets de la transaction, existe depuis au moins les années 1920, quand la famille PASCAL s'est rendue acquéreur des terrains qu'elle a vendu à la commune pour environ 330 000 €. La commune les revend pour plus de 4.5 millions d'Euros à la société Kaufman and Broad, au lieu des 5 millions escomptés en se basant sur la surface cadastrale, soit une plus value qui reste considérable et qui servira à financer des équipements publics. Il pense que l'interpellation de l'opposition met en cause la bonne foi de Madame et Monsieur PASCAL, qui ont eux-mêmes été victimes de cette erreur cadastrale car ils ont payé pendant de nombreuses années l'impôt foncier sur cette surface fictive. De plus, il considère que la vente qu'ils ont proposée à la commune en 2006 s'assimile à un don, car ils ont vendu au prix agricole sans chercher à vendre à des promoteurs qui étaient prêts à leur en proposer beaucoup plus. Il n'y a rien à négocier avec le promoteur qui a bien précisé dans l'acte de vente que le dernier acompte du prix versé serait actualisé de la surface réelle constatée par un géomètre. Il rappelle en outre que la commune a déjà négocié avec le promoteur qui s'est engagé à réaliser un local public mis à disposition de la commune sur les immeubles qu'il bâtira sur cette zone.

Monsieur SONNENDRUCKER ne partage pas son analyse et lui répond qu'il est normal que cette question soit rendue publique.

Monsieur le Maire propose ensuite au conseil municipal de valider cette transaction.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 23 voix pour et une abstention (M. DANIES)**, décide de céder à la société Kaufman and Broad la parcelle cadastrée A 1702 pour un montant de 60 € le mètre carré.

5/ CONVENTION AVEC LA MAIRIE DE SAINT JORY POUR LE FINANCEMENT DE LOCAUX DESTINES A LA CONSTRUCTION D'UNE GENDARMERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un GELAC (Groupement Enquête Lutte-Anti Cambriolage) va être rattaché à la brigade de gendarmerie de St Jory pour lutter contre ce type de délinquance. La commune de St Jory ayant réalisé des locaux pour recevoir les personnels affectés, il a été convenu entre les maires des communes couvertes par la brigade d'en répartir le coût, lequel se monte à 16 612 €HT, au prorata du nombre d'habitant.

.../...

La commune de Gratentour aurait au final à payer la somme de 1 950 €. Il est proposé au Maire de ratifier la convention correspondante.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, autorise son maire à ratifier la convention de participation aux frais d'installation du GELAC sur le site de la brigade de gendarmerie de Saint Jory.

6/ TRAVAUX SDEHG – REMPLACEMENT D'UN APPAREIL D'ECLAIRAGE PUBLIC N° 340 AUX HAUTS DE GRATENTOUR

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 31 octobre 2012 concernant le remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 340 aux Hauts de Gratentour, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- **Remplacement de l'appareil d'éclairage public n° 340 par le même ensemble qu'aux Hauts de Gratentour.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de votre commune se calculerait comme suit :

○ TVA (récupérée par le SDEHG)	815 €
○ Part SDEHG	3 083 €
○ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>1 589 €</u>
TOTAL	5 487 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- approuve le projet présenté,
- s'engage à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus.

7/ ERDF - ABANDON D'UNE LIGNE ELECTRIQUE DESAFFECTEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la société ERDF vient de déplorer le vol de fils de cuivre sur une ligne électrique désaffectée, partant du lieu-dit « La devine » sur l'ancienne crèche pour traverser la zone agricole de Launars.

.../...

Compte-tenu du fait qu'aucune habitation n'est desservie par cette ligne, ERDF propose de ne pas la reconstruire et sollicite la position de la commune sur ce point.

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, décide de ne pas faire reconstruire par ERDF la ligne désaffectée précitée.

8/ BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CREDITS – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Monsieur le Maire informe l'assemblée des virements de crédits suivants sur le budget général :

.../...

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6574-025 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-873-822 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	196,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	196,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7088-01 : Redevances et droits des services à caractère social	0,00 €	0,00 €	0,00 €	796,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	796,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	796,00 €	0,00 €	796,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-18411-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 521,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 521,00 €
D-2031-1322-818 : ETUDES BERGES FOUMELOU	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	15 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-1321-020 : REFECTION TOITURE MAIRIE	0,00 €	14 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2181-1308-212 : TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	521,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	15 021,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	30 521,00 €	0,00 €	30 521,00 €
Total Général		31 317,00 €		31 317,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **ACCEPTE** la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

9/ QUESTIONS DIVERSES

a) Admissions en non valeur

A la demande de la Trésorerie Générale, Monsieur le Maire propose l'admission en non-valeur de deux créances de la communauté de communes Hers et Garonne, dont la commune par convention a été chargée du recouvrement.

Il s'agit des redevables suivants :

- M. Jean Claude LE ROUX, pour 98.70 €
- M. Guy MAZZONNETTO, pour 69.90 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve la proposition du Maire.

.../...

b) Subvention exceptionnelle UNSS Gratentour

L'UNSS de Gratentour, association sportive du collège, a obtenu de bons résultats sportifs et sollicite une subvention exceptionnelle de 600 € pour financer le déplacement de ses adhérents vers une compétition sportive hors du département.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour**, approuve la proposition du Maire et décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € sur le budget 2013.

c) Demande de subvention au Conseil Régional pour l'organisation d'un spectacle – Aide à la diffusion

Dans le cadre des Musicales de Gratentour, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le pôle culturel projette d'organiser un concert avec le groupe « Commando Nougaro » le 15 novembre 2013 à 21 heures, à la salle polyvalente

Le coût de ce spectacle pour la collectivité s'élèvera à 2 500, 00 €.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de solliciter une aide du Conseil Régional au titre de son programme d'aide à la diffusion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **par 24 voix pour** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil Régional pour ce spectacle au titre de son programme d'aide à la diffusion.

- FIN DE LA SEANCE -